



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

*L'an deux mille vingt six, le dix avril à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 1 avril 2026 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.*

*Nombre de membres en exercice : 39*

*Nombre de membres présents : 38*

*Nombre de votants : 39*

### PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, David MULLER 2ème Vice-Président, Stéphanie FRESNAIS 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Hervé VAN COLEN 5ème Vice-Président, Jacques MARIE 6ème Vice-Président, Roméo FROT 7ème Vice-Président, Claude BENOIST 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Pascal FEMINIER, Véronique BOURNE, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Cyrille MAUPAS, Pierre-Alain DE MALLERAY, Ihsane ROUX, Fabienne LOUIS, Patrice ROBERT, Bruno ARNOULD, Anouchka DIDIER, Dominique VAUTIER, Rodolphe DUGON, Nathalie DE FOUQUIERES, Marjorie MOREL, Daniel HARACHE, Fabienne RUBIN, Olivier LE LAY, Brigitte POULETTY-LEFEBVRE, Nicolas SAUVAGE, Christine BONNIEUX, Philippe JUBERT, Nathalie DALLONGEVILLE, Jean-Michel BROGNIEZ, Rémy PAPOZ

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Anne LIMOGES, pouvoir à François PEDRONO

Monsieur Roméo FROT est nommé secrétaire de séance

### **DELIBERATION N°D025\_100426**

#### **DELEGATIONS PERMANENTES AU PRÉSIDENT**

Les articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donnent aux conseils communautaires la possibilité de déléguer à leurs Présidents, pour la durée de leurs mandats, certaines attributions.

L'article L.5211-10 du CGCT précise que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation, par le Conseil communautaire, d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des sept points suivants :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte financier unique;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de déléguer à son Président, pour la durée de son mandat, une partie des attributions de l'organe délibérant dans les limites et conditions de l'article L 5211-10 du CGCT :

#### ● Finances

- ✓ de procéder, dans les limites du budget annuel de la Communauté approuvé par le Conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2, et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ✓ de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- ✓ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 millions d'euros ;
- ✓ de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions ;

#### ● Marchés publics

- ✓ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**



#### ● Assurances

- ✓ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- ✓ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de la prise en charge des assurances de la collectivité.

#### ● Actions en justice

- ✓ d'intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice, ou de défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle, d'une part pour la constitution de partie civile, et, d'autre part, pour les contentieux en première instance, en appel ou en cassation, tant en demande qu'en défense, et à chaque fois qu'il y aura matière à le faire devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire ;

#### ● Aménagement du territoire

- ✓ d'exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe l'organe délibérant de la Communauté de Communes ;
- ✓ d'exercer au nom de la Communauté de Communes, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ; de déléguer l'exercice de ce droit dans les cas et conditions prévus aux articles L211-2 et L213-3 du Code de l'urbanisme ;
- ✓ de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ✓ de signer la convention prévue par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC d'intérêt communautaire ;
- ✓ d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
- ✓ d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Communauté de Communes et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

#### ● Patrimoine

- ✓ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés, et de répondre à leurs demandes ;
- ✓ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la Communauté de Communes ;

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**



- ✓ de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;
- ✓ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze (12) ans ;

● Assainissement-eau potable-antennes relais

- ✓ de conclure, réviser, résilier les conventions relatives aux antennes relais sur les châteaux d'eau ;
- ✓ de conclure, réviser, résilier les servitudes de passage et d'occupation temporaire pour les réseaux d'assainissement et d'eau potable.
- ✓ de conclure, réviser, résilier les conventions relatives au déversement des industriels dans les réseaux d'assainissement des eaux usées.

● Divers

- ✓ d'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- ✓ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ✓ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ d'exercer, au nom de la Communauté de communes, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Conseil est invité à en délibérer



*Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

**ADOpte** les conclusions du rapport ;

**DÉCIDE** pour la durée du mandat de déléguer une partie de ses attributions au Président ;

**RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Le Président :**

**Certifie**, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État



**Roméo FROT**  
Secrétaire de séance



**Philippe AUGIER**  
Président

Communauté  
de Communes  
Cœur Côte Fleurie  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

[coeurcotefleurie.org](http://coeurcotefleurie.org)

f in   

Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult  
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville  
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville